



## **Commissariat aux comptes**

**Marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique**

Procédure 19 CRMA 03-01

## **Groupement de commandes**

**CRMA Centre Val de Loire – Commissaires aux comptes**

## **Règlement de consultation (RC)**

Date et heure limites de réception des offres :  
**13 mai 2019 à 9 heures**

Ce règlement de consultation comporte 11 pages numérotées de 1 à 11

**Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du  
Centre-Val de Loire**

**28, rue du faubourg de Bourgogne - 45000 ORLEANS**

## Contenu

1 - IDENTIFICATION DES INTERVENANTS .....	3
1-1 Identification des pouvoirs adjudicateurs .....	3
1-2 Fonctionnement du groupement de commandes .....	3
2 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES .....	3
2-1 Objet du marché.....	3
2-2 Allotissement et nomenclature communautaire .....	4
2-3 Abréviations retenues dans le dossier de consultation .....	4
2-4 Durée du marché.....	5
3 - PROCEDURE ET FORME DU MARCHE .....	5
4 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
5 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
6 - LANGUE ET UNITE MONETAIRE.....	6
7 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES .....	6
8 - MODE DE COMMUNICATION .....	6
9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS .....	6
10 - SOUS-TRAITANCE.....	6
11 - VARIANTES.....	6
12 - PIECES A REMETTRE A L'APPUI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
12-1 Documents de la candidature .....	7
12-2 Documents relatifs à l'offre.....	8
13 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	8
14 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES .....	9
15 - ATTRIBUTION PROVISoire .....	9
16 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	9
16-1 Date et heure de remise des offres .....	9
16-2 Conditions de remise des candidatures et des offres .....	10
17 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	11

# 1 - IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

---

## 1-1 Identification des pouvoirs adjudicateurs

---

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de la Région Centre Val de Loire (CRMA CVL), sise 28 Rue Faubourg de Bourgogne – 45000 ORLEANS, est représentée par son président.

La CRMA CVL est le coordonnateur du groupement de commandes « CRMA Centre Val de Loire – Commissaires aux comptes », créé par une convention constitutive de groupement de commandes établie entre la CRMA C-VL et les 6 Chambres de Métiers et de l'Artisanat Départementales (CMAD) de la région Centre Val de Loire.

Les 6 CMAD sont :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher, sise 15 rue Henri Dunant - 18000 Bourges
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure et Loir, sise 24 Boulevard de la Courtille - 28000 Chartres
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, sise 31 Rue Robert Mallet Stevens – BP 296 - 36006 Châteauroux Cedex
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire, sise 36-42 Route de St Avertin – CS 50412 – 37204 TOURS CEDEX 3
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loir et Cher, sise Maison des Entreprises – 16 Rue de la Vallée Maillard – 41018 BLOIS Cedex
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, sise 28 Rue du Faubourg de Bourgogne - 45000 Orléans

Ce groupement de commandes a été créé pour procéder à l'achat de prestations de commissariat aux comptes en vue de la certification des comptes annuels (et éventuellement de missions complémentaires de certifications) des 6 CMAD et du CFA dont elles sont gestionnaires pour 4 d'entre elles, et de la CRMA CVL. La CRMA C-VL est le coordonnateur du groupement de commandes.

La CRMA CVL et les 6 CMAD membres du groupement de commandes sont des établissements publics à caractère administratif soumis au Code de la Commande Publique. Elles sont des pouvoirs adjudicateurs et sont chacune représentées par leur président.

## 1-2 Fonctionnement du groupement de commandes

---

La CRMA CVL, coordonnateur du groupement de commandes, a en charge la mise en place et l'exécution de la présente procédure de consultation.

La CRMA C-VL et les 6 CMAD étant des pouvoirs adjudicateurs, chacune sera signataire du marché qui la concerne et aura en charge l'exécution du dit marché.

# 2 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

## 2-1 Objet du marché

---

La présente consultation a pour objet la :

**Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour la CRMA C-VL et les 6 CMAD de la Région Centre Val de Loire..**

## 2-2 Allotissement et nomenclature communautaire

Le présent marché est alloué en 7 lots, chacun des lots correspond aux prestations pour une entité consulaire. Une entité peut être composée d'un (siège) ou de deux établissements (siège + CFA)

Les 7 lots sont les suivants :

N° du lot	Intitulé	Objet :	Exercices comptables concernés
1	CAC pour la CRMA C-VL	Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour exercer une mission de commissariat aux comptes à la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat Région Centre Val de Loire	2020 à 2025
2	CAC pour la CMAD du Cher	Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour exercer une mission de commissariat aux comptes à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher	2020 à 2025
3	CAC pour la CMAD d'Eure et Loir	Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour exercer une mission de commissariat aux comptes à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure et Loir	2020 à 2025
4	CAC pour la CMAD de l'Indre	Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour exercer une mission de commissariat aux comptes à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre	2019 à 2024
5	CAC pour la CMAD d'Indre et Loire	Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour exercer une mission de commissariat aux comptes à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire	2019 à 2024
6	CAC pour la CMAD du Loir et Cher	Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour exercer une mission de commissariat aux comptes à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loir et Cher	2019 à 2024
7	CAC pour la CMAD du Loiret	Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour exercer une mission de commissariat aux comptes à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret	2019 à 2024

Les précisions concernant les prestations attendues et les dates de début et de fin de contrat spécifiques à chaque entité sont décrites dans le CCTP.

Le code NUTS applicable à la présente consultation est : FRB – Centre Val de Loire.

Les codes CPV, communs à tous les lots sont :

- Code principal : 79212300 – Services de contrôle légal des comptes
- Code complémentaire : 79212500 - Services de vérification comptable

Un candidat peut présenter une offre pour un, plusieurs, ou l'ensemble des lots.

## 2-3 Abréviations retenues dans le dossier de consultation

Dans les différentes pièces de la consultation, des abréviations seront utilisées :

CCP	Code de la Commande Publique
CRMA C-VL	Chambre Régionale de Métiers de la Région Centre Val de Loire
CMAD	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Départementale
CMA 18	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher
CMA 28	Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure et Loir
CMA 36	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre
CMA 37	Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire
CMA 41	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loir et Cher

CMA 45	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret
CFA CMA36	CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre
CFA CMA 37, ou Campus des Métiers 37	CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire, appelé également Campus des Métiers de la CMA37
CFA CMA 41	CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loir et Cher
CFA CMA 45	CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret

## 2-4 Durée du marché

---

Les marchés issus de la présente consultation sont conclus pour une durée conforme à la durée d'un mandat d'audit légal soit 6 exercices comptables.

Les dates de début de mission sont spécifiques à chacun des membres du groupement de commandes selon les exercices concernés par la mission.

La loi Pacte prévoit dans sa version actuelle de rendre obligatoire la transformation du réseau consulaire régional des métiers et de l'artisanat afin d'aboutir à la constitution d'une **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR) au 01/01/2021. La loi Pacte sera votée dans le courant de l'année 2019.**

**Ce processus entrainera la disparition des CMAD et de la CRMA C-VL en tant qu'entités juridiques, et par conséquent la caducité des marchés conclus à l'issue de la présente consultation.**

**Le fonctionnement des Chambres de Métiers et de l'Artisanat Régionales est prévu à l'article 23 du code de l'Artisanat.**

## 3 - PROCEDURE ET FORME DU MARCHE

---

La présente consultation est organisée sur **Appel d'Offres Ouvert** en application des articles R2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

**En application des articles R 2194-2 et 2194-3 du CCP, pendant la durée du marché, chacun des pouvoirs adjudicateurs se réserve le droit d'adjointre des prestations supplémentaires non prévues lors de la présente consultation mais rendues nécessaires pour mener à bien son dossier comptable.** Ces prestations pourront être **des contrôles, des certifications et autres et concerner des dossiers particuliers non prévus.**

**La consultation pourra être considérée comme sans suite pour motif d'intérêt général pour l'une, plusieurs ou l'ensemble des 7 entités.**

## 4 – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

---

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le site [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com) .

***L'attention des candidats est attirée sur le point suivant : conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, le retrait du DCE peut être effectué de manière anonyme. Dans ce cas, les rectifications, modifications et correspondances ne pourront être transmises automatiquement par mail aux entreprises qui ont retiré le DCE sur ladite plateforme. Il est donc fortement recommandé de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation afin d'obtenir toutes les éventuelles précisions pendant la durée de la procédure de passation.***

## 5 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **dix jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude de dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 – LANGUE ET UNITE MONETAIRE

---

Tous les documents remis par les candidats devront être obligatoirement rédigés en français. L'unité monétaire utilisée est obligatoirement l'Euro.

## 7 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

---

Le délai de validité des offres est de **7 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## 8 – MODE DE COMMUNICATION

---

Pour les besoins de la consultation, le pouvoir adjudicateur communiquera avec les candidats par voie dématérialisée par l'intermédiaire du profil d'acheteur. A cet effet, l'ensemble des candidats doit être en mesure de recevoir l'intégralité des messages et des lettres recommandées électroniques émis par la CRMA C-VL à partir de son profil d'acheteur. Pour information, ces messages sont émis par **AWS France**. **Les soumissionnaires doivent s'assurer que les messages émanant de AWS ne soient pas considérés comme indésirables ou classés dans les spams.**

## 9 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

---

La présente consultation est réservée **aux commissaires aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes tenue par la CNCC. La preuve de cette inscription devra être jointe au dossier de candidature, tant pour le commissaire aux comptes titulaire que pour le commissaire aux comptes suppléant.**

Il est interdit pour un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Aucune forme de groupement n'est imposée lors du dépôt du dossier de candidature. En cas d'attribution du marché à un candidat ayant présenté une candidature en groupement, la forme du groupement demandée sera un groupement avec mandataire solidaire, ceci afin d'être en mesure d'avoir une continuité de service dans la prestation,

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

## 10 – SOUS-TRAITANCE

---

En cas de recours à un sous-traitant pour l'exécution de prestations, le titulaire du marché présente la candidature du sous-traitant au pouvoir adjudicateur par la présentation d'un dossier de candidature identique au dossier de candidature constitué par les soumissionnaires au présent marché. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter la candidature d'un sous-traitant dont les capacités techniques et financières seraient insuffisantes.

## 11 – VARIANTES

---

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 12 – PIÈCES À REMETTRE À L'APPUI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

La proposition du candidat comporte les documents suivants :

### 12-1 Documents de la candidature

---

**Le candidat** fournira les renseignements énumérés ci-dessous relatifs à ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- Le formulaire « DC 1 » - lettre de candidature, avec habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de candidature en groupement
- La déclaration du candidat « DC 2 »

Ces 2 documents sont téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> , rubrique marchés publics

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- **Justificatif d'inscription du candidat sur la liste établie par le Haut Conseil du commissariat aux comptes dans les conditions prévues aux articles L 822-1-1 à L 822-1-4 du code du Commerce**, pour ce qui concerne le commissaire aux comptes titulaire et le commissaire aux comptes suppléant
- Attestation sur l'honneur d'indépendance et d'absence de conflit d'intérêt vis-à-vis du pouvoir adjudicateur auprès duquel il fait acte de candidature – Les candidats désirant présenter une offre pour plusieurs lots devront présenter une attestation sur l'honneur vis-à-vis de chacun des pouvoirs adjudicateurs concernés par leurs offres
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, la capacité à mobiliser le nombre nécessaire de collaborateurs au moment de la clôture des comptes (mars-mai) et à assurer une certaine constance des équipes chargées du contrôle des comptes
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité et valable pour la réalisation des prestations objet de la présente consultation.
- Liste des références clients des 3 dernières années.
- En cas de groupement, les pouvoirs des signataires de chaque membre du groupement

**Le commissaire aux comptes suppléant devra fournir les mêmes documents et justificatifs que le titulaire, à l'exception du DC1.**

### PRECISIONS :

Le DUME : en application de l'article Article R2143-4, le candidat pourra utiliser le DUME (document unique de marché européen) pour présenter sa candidature – Toutefois, le candidat devra fournir en plus du DUME la justification de l'inscription à l'ordre national des commissaires aux comptes

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Les candidats établis à l'étranger produiront les extraits du registre pertinent, les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine et traduits en français.

Mise à disposition électronique de documents *Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.*

Pièces manquantes dans le dossier de candidature En application de l'article Article R2144-2 du CCP, si l'acheteur constate que les pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander au candidat de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours à compter de la réception de la demande par le candidat.

## 12-2 Documents relatifs à l'offre

---

Pour chacun des lots pour lesquels il souhaite présenter une offre, chaque candidat devra obligatoirement fournir les éléments suivants :

- L'acte d'engagement «ATTRI 1» dûment rempli. **La signature de l'acte d'engagement ne sera exigée qu'au moment de la notification du marché** (signature par une personne habilitée à engager la société - joindre un pouvoir établi en bonne et due forme si nécessaire)
- La décomposition du prix global et forfaitaire, établie selon le modèle joint au dossier de consultation, sur lequel le candidat indiquera, pour l'entité concernée (CRMA C-VL, CMA, CFA) le nombre d'heures d'intervention par catégorie d'intervenant.
- Un mémoire technique présentant de façon claire et précise :
  - La composition de l'équipe d'intervenants (ou des équipes d'intervenants si elles sont différentes sur le dossier de la CMAD et le dossier du CFA). Le niveau d'expertise en matière de comptabilité d'une CMAD, d'un CFA, d'une CRMA, de chaque intervenant devra être précisé dans le dossier. Ces informations pourront être délivrées à l'aide de CV non nominatifs par exemple.
  - La méthodologie d'intervention de l'équipe dédiée dans chaque établissement. Cette note méthodologique concernera l'intégralité des contrôles et vérifications utiles à l'accomplissement de la mission de commissaire aux comptes au sein d'une Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de son CFA s'il y a lieu.
  - Les prix horaires ou journaliers unitaires et les quantités d'heures ou de jours-homme d'intervention sur les dossiers

## 13 – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

---

Les candidatures seront jugées en fonction de :

- Capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.
- Expérience en matière d'audit des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Expérience en matière d'audit des CFA gérés par des Chambre de métiers et de l'Artisanat, lorsque le candidat présente une offre de prestation pour un lot concernant une Chambre de Métiers et de l'Artisanat gérant un CFA :
- Indépendance et absence de conflit d'intérêts du candidat vis-à-vis du pouvoir adjudicateur

**L'incapacité du candidat et de son suppléant de fournir leur justificatif d'inscription sur la liste établie par le Haut Conseil du commissariat aux comptes dans les conditions prévues aux articles L 822-1-1 à L 822-1-4 du code du Commerce entraînera le rejet de la candidature et de l'offre du candidat.**

## 14 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

---

### **Une notation sur 100 points sera faite pour chacune des offres jugées recevables**

Les offres des candidats seront jugées selon les critères suivants, classés et pondérés par ordre décroissant.

Critères :	Sous-critères :
La valeur technique de l'offre (60%), comportant 2 sous critères :	Profil des intervenants sur les missions de commissariat et de certification des comptes de la CMA et du CFA 60%
	Méthodologie d'intervention 40%
Le prix (40 %) :	

La valeur technique de l'offre sera jugée à partir des éléments et contenus suivants:

- Le mémoire technique présenté par le candidat
- Des qualifications et expériences professionnelles figurant sur les CV des membres de l'équipe dédiée à la mission.
- Du temps d'intervention annuel indiqué dans la DPGF

Le prix sera jugé au regard du montant total annuel de la DPGF présentée par le candidat. La notation sera faite selon le calcul suivant :

$$\text{Note} = (\text{Montant de la DPGF la moins chère} / \text{Montant de la DPGF du candidat}) \times 40$$

**En application de l'article R2161-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.**

## 15 – ATTRIBUTION PROVISOIRE

---

Pour chacun des lots, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat concerné produise les justificatifs et éléments de preuve attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner en application de l'article R2143-7 à R2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;
- Extrait K, Kbis ou D1 + copie jugement redressement judiciaire le cas échéant ;
- Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents pour vérifier le respect des obligations de déclaration et de paiement en matière fiscale et sociale (*Attestation URSSAF, attestation de régularité fiscale, attestation des caisses de congés payés et intempéries*).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être **supérieur à 5 jours calendaires**.

Dans le cas où le candidat attributaire ne produirait pas ces documents dans les délais impartis, son offre serait rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne serait alors retenu à titre provisoire et sollicité afin de produire dans les mêmes conditions les certificats et attestations susvisés en vue d'être retenu.

## 16 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

---

### 16-1 Date et heure de remise des offres

---

La date limite de remise des candidatures et des offres est indiquée sur la première page du présent document.

Les candidatures et les offres seront transmises **UNIQUEMENT** par voie dématérialisée via le profil acheteur de la CRMA CVL : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

Le format autorisé en réponse est : .PDF, .RTF .DOC et .XLS.

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit également parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

- \* lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public ;
- \* lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- \* lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.
- \* Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délais ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

Si l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les plis parviennent auprès du pouvoir adjudicateur de façon à respecter la date et l'heure fixées au présent règlement de consultation, y compris en cas de grève des services postaux, et tenir compte du délai de téléchargement pour réaliser la remise d'offre par voie électronique.

La signature de l'offre n'est pas exigée au moment du dépôt.

En cas de dépôt des offres signées, les documents peuvent être signés à l'aide d'un certificat de signature conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur une des deux listes suivantes :

- Catégorie de certificat constitutif d'un produit de sécurité figurant sur la liste de confiance française. La liste de confiance française est disponible sur le site : <http://www.lsti-certification.fr>

(Rubrique : prestataires qualifiés RGS)

- Catégorie de certificat délivré par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un Etat membre de l'Union Européenne. Cette liste est provisoirement accessible sous format XML et sous format PDF aux adresses respectives suivantes :  
[https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Dans le cas où le certificat ne figure pas dans une de ces deux listes, le candidat peut utiliser un certificat répondant à des normes équivalentes : le candidat devra alors transmettre à l'appui de son offre les éléments permettant de vérifier la conformité de la signature au RGS.

La signature électronique devra être apposée sur chaque document dont la signature est obligatoire et ne devra pas être simplement contenue dans un fichier global valable pour l'ensemble des pièces (dossier zip, par exemple).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Pendant la période de consultation, les candidats peuvent émettre des demandes d'informations complémentaires au plus tard dans un **délai de 8 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus uniquement sur demande écrite déposée sur le profil acheteur de la Chambre Régionale de Métiers de la Région Centre Val de Loire sur le site [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com). La réponse sera diffusée auprès de tous les candidats s'étant identifiés lors du retrait du dossier de consultation.